

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018-251

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BEL Florence, BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Estelle FAURE donne pouvoir à Maryvonne DODE
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : commune déléguée de Venosc - Demande de défrichement à la carrière des Ougiers

VU le code forestier et notamment l'article R.341-1 relatif à la demande d'autorisation de défrichement ;

VU le plan ci-annexé.

Monsieur Pierre BALME, maire délégué, expose à l'assemblée que la société CMCA - SOVEMAT, exploitante de la carrière des Ougiers à Venosc Village souhaite, dans le cadre de l'extension de la carrière, procéder au défrichement d'une partie des parcelles A0 121 et A0 727 dont la commune est propriétaire.

Cette extension permettra de maintenir une activité économique mais également de protéger le secteur contre les risques naturels.

Le code forestier dispose que la demande doit être déposée par le propriétaire, par son mandataire ou par une personne susceptible d'exploiter la carrière.

Il convient donc d'autoriser la société exploitante de la carrière de déposer une demande de défrichement auprès de la préfecture.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la société CMCA-SOVEMAT à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tous les documents afférents à cette procédure de défrichement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



